

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2018-227 en date du 5 DECEMBRE 2018
Motion portant sur le financement de la compétence GEMAPI**

L'an Deux Mille Dix Huit, le cinq décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde En Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 28/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 58	Votants : 63	POUR : 63
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 0	Exprimés : 63	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, DEBAY, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, FERNANDEZ, SIDOUX, DECHAUD, PARROT, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, GERBE

Pouvoirs : MM. ROBBY à PEROCHE, BOYER à SIMON, PERRIER F à ROULLAND, BRUNET M à SIDOUX, RICHIN à PERRIER S

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Rapporteur : Olivier SEBENNE, Conseiller Communautaire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur SEBENNE qui souhaite proposer une motion portant sur le financement de la compétence GEMAPI.

La motion suivante est proposée :

« La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire sans dotation prévue à cet effet.

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine demande après délibération une aide des pouvoirs publics pour obtenir une dotation spécifique afin de ne pas pénaliser une fois de plus les foyers fiscaux. »

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur SEBENNE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver une motion sur le financement de la compétence GEMAPI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 décembre 2018

Pour copie conforme, le 28 décembre 2018

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Date de réception en préfecture : 28/12/2018
Date de transmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018